

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : secretariat@jpnavocat.be

Accidents de la vie privée: fréquents mais rarement assurés

Coupure en utilisant des instruments ménagers, brûlures lors d'un barbecue et chute dans l'escalier sont des accidents qui peuvent occasionner de très graves lésions. Ainsi, par exemple, une bête chute dans un escalier peut parfois occasionner une paralysie à vie, voire causer un décès. Même s'il n'existe pas de chiffres officiels en Belgique, il ressort de statistiques françaises que les accidents de la vie privée causent 5 X plus de décès que les accidents de la route.

Alors que les assurances couvrant votre préjudice financier sont fréquentes en matière d'accidents de la route (assurances « omnium », « conducteur », « protection juridique ») elles sont assez rares en matière d'accidents de la vie privée. Il existe évidemment des contrats d'assurance qui couvrent ce type d'accidents. Les garanties sont différentes selon les assureurs, les primes payées et les types de préjudices couverts (frais médicaux, incapacités temporaires et/ou permanentes, décès). Parlez-en à votre courtier.

Attention, les assurances « accidents » ne couvrent en général que votre préjudice et non le préjudice que vous causez à des tiers. Ainsi, si vous vous blessez en allumant votre barbecue, votre préjudice sera couvert par votre assurance « accidents de la vie privée ». Par contre si, par maladresse, vous blessez un des amis assis à côté du barbecue, ce n'est pas votre assurance individuelle « accidents » qui interviendra mais votre assurance familiale, aussi appelée assurance vie privée.

Est-il utile d'échanger son permis «papier» contre un permis format «carte bancaire» ?

Comme vous l'avez lu dans les news de décembre, cet échange payant n'est pas obligatoire puisque le permis « papier » est valable jusqu'en 2033. Cependant, il est utile d'opter pour le permis format «carte bancaire» si vous conduisez souvent en dehors de nos frontières : en effet, certains pays européens ne reconnaissent pas le permis « papier », ce qui risque de poser problème en cas de contrôles routiers à l'étranger.

90% du réseau électrique bruxellois est inadapté à l'installation de bornes de recharge rapide pour voitures électriques. Datant du début du XXème siècle, 90% des voiries de Bruxelles sont équipées de lignes électriques de 230 volts alors que 400 volts sont nécessaires pour installer une borne de rechargement rapide des véhicules. Avec 230 volts, il est, pour certains véhicules, impossible de recharger et pour d'autres, la recharge dure 24 heures ! Pour Sibelga, gestionnaire du réseau, cet inconvénient ne constitue pas un problème car les usagers peuvent installer un (très couteux) transformateur à leur frais !

Airbus a réussi à faire décoller un avion de ligne long-courrier sans intervention du pilote

Cet exploit technologique a eu lieu au mois de décembre dernier. A huit reprises, Airbus a réussi à faire décoller un A 350-1000 de manière autonome, le pilote se limitant à placer le levier de gaz sur la position décollage et à mettre le pilote automatique qui grâce à un système de caméras et d'intelligence artificielle « s'est occupé » seul du décollage. Des essais sont prévus cette année pour l'atterrissage autonome.

Selon Airbus, l'objectif de cette nouvelle technologie n'est pas de construire des avions sans pilote mais, au contraire, d'aider les pilotes en limitant les manipulations humaines des commandes. Il est cependant probable que le constructeur européen projette la construction d'avions dont un seul pilote pourrait prendre les commandes, permettant ainsi aux compagnies aériennes de faire d'importantes économies de personnel.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be